



## AVIS PUBLIC

### Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de séances que son Conseil a tenues :

- le 19 mars 2019, le Règlement modifiant le Règlement pourvoyant aux fonds nécessaires pour mettre en œuvre une nouvelle phase du « Programme Rénovation Québec » et décrétant un emprunt à cette fin de 1 400 000,00 \$ (2018, chapitre 65) afin de modifier le montant de l'emprunt et de remplacer l'annexe I relative à la description et au coût des dossiers (2019, chapitre 28) lequel a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 3 mai 2019;
- le 2 avril 2019, les règlements suivants :
  - Règlement modifiant le Règlement autorisant la réalisation de travaux de dragage, la stabilisation du cours d'eau du rang 2 et la construction d'un lien piétonnier décrétant un emprunt à cette fin de 190 000,00 \$ (2018, chapitre 24) afin d'augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt et de revoir la nomenclature des travaux décrits à l'annexe I (2019, chapitre 39) lequel a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 8 mai 2019;
  - Règlement autorisant la réfection d'une conduite d'eau potable située sous l'autoroute Félix-Leclerc à la hauteur du chemin des Petites-Terres et décrétant un emprunt à cette fin de 130 000,00 \$ (2019, chapitre 40) lequel a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 8 mai 2019;
- le 7 mai 2019, le Règlement sur l'utilisation de l'eau (2019, chapitre 61).

Ces règlements sont actuellement déposés dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 15 mai 2019.

M<sup>e</sup> Yolaine Tremblay, greffière